

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P105_2022

Date: 14/03/2022

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en

régime hôtellerie d'entreprises avec la SA WORTEST

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition par la SA WORTEST du bureau 0.0.2 de 23,10 m² situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Décide

De passer avec la SA WORTEST dont le siège est situé 2 Boulevard de la Libération, 93284 SAINT-DENIS, immatriculée sous le numéro 352 165 682 00035 au RCS de BOBIGNY, représentée par M. Patrick MOLIERES en qualité de Directeur Général, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1^{er} mars 2022,

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

ID: 050-200067205-20220316-P105_2022-AR

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau O.0.2 de 23,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE